



CHARTRE DES ACHATS RESPONSABLES

Sommaire

P2 Les engagements
du Groupe CHIMIREC

P3 Les engagements
du fournisseur

P4 Signature



**GROUPE
CHIMIREC**

La gestion haute proximité de vos déchets

LES ENGAGEMENTS DU GROUPE CHIMIREC

■ Confidentialité

Nous garantissons la confidentialité des données non publiques relatives à nos fournisseurs communiquées lors de la relation d'affaires pendant ou après l'occupation de nos fonctions au sein du Groupe CHIMIREC.

■ Conflit d'intérêts

Nous devons nous assurer que nos activités et intérêts personnels n'entrent pas en conflit avec ceux du Groupe CHIMIREC.

Il y a conflit d'intérêts lorsqu'un salarié ou un proche (parents, amis...) est susceptible de tirer personnellement profit d'une transaction concernant une filiale de CHIMIREC.

Nous devons faire preuve de discernement afin d'éviter toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêts ou être perçue comme telle.

■ Concurrence, équité et transparence

Dans le cadre de nos appels d'offres, nous faisons preuve d'équité entre les fournisseurs dans les phases de sélection comme dans l'attribution des affaires.

■ Indépendance

Nous refusons toute gratification ou cadeau d'une valeur autre que symbolique de la part de nos fournisseurs et prestataires. Dans ce cadre, il n'est pas autorisé de donner d'adresse personnelle à un fournisseur.

■ Réduction des risques de dépendance économique

Nous cherchons à éviter toute dépendance économique qui pourrait mettre en péril le Groupe CHIMIREC ou un de nos fournisseurs.

Notre poids élevé dans l'activité d'une PME peut être un facteur de risques en cas d'évolution brutale des volumes de commande.

Nous invitons donc nos fournisseurs à constamment diversifier leur clientèle afin d'éviter une dépendance économique significative.

■ Actions Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

Pour les appels d'offres qui le permettent, le Groupe CHIMIREC souhaite promouvoir les clauses sociales et environnementales et demande à ses fournisseurs de présenter leurs actions de RSE et de les valoriser comme des avantages compétitifs.



Nos fournisseurs jouent un rôle clé dans la croissance et le succès du Groupe CHIMIREC. Il est donc important de rappeler nos engagements pris envers eux.

LES ENGAGEMENTS DU FOURNISSEUR



EXIGENCES SOCIALES

Le fournisseur s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur dans tous les pays où il exerce son activité et en particulier les points suivants :

■ Droits de l'Homme et conditions de travail

1. Recours au travail forcé ou obligatoire

Le fournisseur s'engage à n'avoir en aucun cas recours au travail forcé ou obligatoire tel que défini dans les Conventions fondamentales 29 et 105 de l'OIT : « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré ».

La rétention, comme condition d'emploi, des papiers d'identité, passeports, certificats de formation, permis de travail ou tout autre document d'identification est interdite, de même que l'obligation pour les travailleurs de fournir des dépôts ou garanties financières.

2. Travail des enfants

Le fournisseur s'engage à ne pas faire travailler des personnes n'ayant pas l'âge minimum requis pour travailler comme défini dans les Conventions fondamentales 138 et 182 de l'OIT.

■ Santé et sécurité

Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre une politique de santé et de sécurité qui vise à garantir à chaque salarié un milieu de travail sûr et sain et à maintenir un environnement dans lequel la dignité des personnes est respectée.

Notamment :

- Les lieux de travail ne doivent pas présenter de risque pour la santé et la sécurité des travailleurs.
- Dans le cas d'une éventuelle dangerosité du matériel ou des produits utilisés, les travailleurs doivent être informés et formés à la prévention des risques du fait de leur utilisation.
- Le fournisseur doit fournir à ses travailleurs des vêtements et des équipements de protection individuelle appropriés, si le lieu et le risque le nécessite.
- Les issues de secours doivent être signalées et facilement accessibles et utilisables, les systèmes d'alarme et les extincteurs doivent être en état de marche et adaptés aux risques.
- En cas de besoin, l'accès aux soins doit être garanti pour tous les travailleurs.

Nous encourageons nos fournisseurs à mettre en place une démarche santé sécurité structurée dans l'ensemble des pays où ils exercent leur activité et, lorsque cela est possible, à obtenir la certification OHSAS 18001.

3. Respect de l'intégrité

Tout recours à des sanctions corporelles, des abus verbaux et physiques ou la menace d'abus physique ainsi que toute forme de harcèlement, moral ou sexuel, est prohibé.

4. Heures travaillées

La durée du travail acceptable sera déterminée par les réglementations des pays dans lesquels exercent les fournisseurs.

5. Rémunération

Tout travailleur devra être rémunéré au moins au salaire minimum légal de référence, national ou local, et bénéficier des avantages légaux.

■ Discrimination

Le fournisseur s'engage à assurer à ses salariés l'égalité de traitement et l'égalité des chances en matière d'embauche, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion ou d'appartenance à un syndicat.

Il ne doit faire aucune distinction entre les personnes en fonction de leur(s) : origine sociale ou ethnique, sexe, âge, situation de famille, orientation sexuelle, nationalité, opinions politiques, activités syndicales, convictions religieuses, apparence physique, santé, handicap ou état de grossesse.

■ Liberté syndicale et droit de négociation collective

Le fournisseur s'engage à respecter la liberté d'association et le droit d'organisation et de négociation collective comme défini dans les Conventions fondamentales 87 et 98 de l'OIT : « la liberté d'association signifie que les travailleurs et les employeurs peuvent constituer des organisations de leur choix, adhérer à de telles organisations et les gérer sans ingérence de l'Etat ou de qui que ce soit ».



EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Le fournisseur s'engage à veiller à ce que ses activités ne nuisent pas à l'environnement. Il doit se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur dans tous les pays où il exerce son activité et en particulier les points suivants :

■ Prévention des risques

Le fournisseur doit appliquer le principe de précaution dans l'approche des problèmes environnementaux et assurer la maîtrise de ses risques potentiels par le respect le plus strict des meilleurs pratiques.

■ Impact sur l'environnement

Le fournisseur s'engage à développer un système de mesure de suivi et de contrôle permettant de valoriser des démarches de réduction en termes de :

- Utilisation de ressources non renouvelables
- Consommation d'énergie et d'eau
- Emissions de gaz à effet de serre
- Rejets dans l'air, l'eau, ou le sol de matières
- Production de déchets

■ Certification

Dans la mesure du possible, nous encourageons nos fournisseurs à appliquer un Système de management de l'environnement et à obtenir la certification ISO 14001.

■ Vérification et plan d'actions

Pour l'ensemble des règles énoncées, les fournisseurs doivent mettre en place des mécanismes garantissant leur respect au sein de leur entreprise. Des contrôles seront réalisés afin de s'assurer du respect des règles de la Charte des Achats Responsables. Ils peuvent prendre la forme de requêtes documentaires, mais aussi d'évaluations et d'audits sur site.

SIGNATURE

Nous confirmons par la présente :

- Que nous avons reçu et pris pleinement connaissance de la Charte des Achats Responsables du Groupe CHIMIREC
- Que nous sommes engagés dans la mise en œuvre de ces principes

■ Date : / /

■ Nom de l'entreprise :

■ Nom du représentant :

■ Titre du représentant :

■ Signature et cachet de l'entreprise :